

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FIZAY

Séance du Lundi 09 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de Votants : 13

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc,

Était excusé : Mme BARRO Carole (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER, M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. Vincent BRUN) et M. Philippe POIRSON (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC)

Étaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme PANNETIER Jocelyne a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Collège Marcel Aymé à DAGNEUX – Attribution exceptionnelle de subvention
Projet « Non au Harcèlement » – niveau 4ème

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal d'une demande de subvention du Collège Marcel Aymé de Dagneux pour les élèves en 4^{ème} concernant le projet « Non au Harcèlement » dont le coût financier s'élève à 5 500 € (frais de déplacement, d'hébergement, de prestation et de captation vidéo) et ce, afin de pouvoir recevoir une compagnie SADECK BERRABAH pour venir à la rencontre des élèves et les aider à travailler dans le cadre d'une exploitation pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire,

Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 16/12/2024
Après affichage et publication du : 16/12/2024
Le Maire,
Marc GRIMAND

